



ARRETE 26-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2542-2, L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande formulée par la SARL SAUDADE, représentée par Monsieur _____ relative à des travaux
d'isolation, place de la république à Bruguieres (31150), le 27 février 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces travaux, il y a lieu d'autoriser la SARL SAUDADE, à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public est accordée à la SARL SAUDADE, le 27 février 2026, de 08h00 à 12h00, place de la République à Bruguieres (31150), pour permettre des travaux d'isolation et le stationnement d'un véhicule devant sa boutique.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur _____

Fait à Bruguieres,
le 19 février 2026

Le maire,
Arnaud SIGU

